

**CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 05 décembre 2016, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 : Denis Ouellet
Siège n° 2 : Marcellin Lavoie
Siège n° 3 : Robin Breton
Siège n° 4 : Guylaine Cyr
Siège n° 5 : Simon Bolduc
Siège n° 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Sont aussi présentes : Marie-Claude Pinet, directrice générale
Denise Pelletier, greffière

Assistance du public : 12 personnes

2016.12.259 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

A PROCÉDURES

- Moment de réflexion : Bénévolat
Mot de bienvenue
01 Ordre du jour - Adoption
02 Procès-verbal de novembre - Adoption
03 Comptes de novembre 2016 - Adoption
04 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
05 Rapport financier au 30-11-2016 - Dépôt
06 Transferts budgétaires - Autorisation

B AFFAIRES NOUVELLES

- 07 Déclaration des intérêts pécuniaires : M. Denis Ouellet
08 P.-405 - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
09 P.-409 - Avis de motion (Règlement déterminant les taux de taxes 2017)
10 Dérogation mineure : lot 18-8, rang 1, canton Estcourt
11 Régie des alcools, des courses et des jeux – Club de golf Transcontinental
12 OMHP – Révision budgétaire 2016
13 Contrat des chemins d'hiver 2011-2016 – Ajustement
14 Englobe Corp. - Décompte
15 Ligne de vie du Témiscouata – Activité de financement
16 Bureau d'accueil touristique : participation de la ville : 2 200 \$
17 Incitatifs fiscaux : Aide financière «Casse-croûte chez Ti-Mat»
18 Incitatifs fiscaux : Aide financière «Le Secret des Dieux»
19 RIDT – Adoption budget 2017
20 Gervais Dubé inc. – Paiement décompte #5 (Travaux infrastructures – sinistre 2015)
21 Construction BML – Décompte #1 (Parc des loisirs Guy-Pelletier)
22 Appui à la démarche de la FQM dans le dossier des hydrocarbures
23 Protocole d'entente 4 scènes
24 Assurance collective
Période de questions
25 Levée / Ajournement de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est adopté tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.260 PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2016 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée ci-après identifiée, a été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, à savoir :

- séance régulière : 7 novembre 2016

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal identifié à la présente est approuvé tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.261 COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2016 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2016 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par la greffière ;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par la greffière ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

A **Journal des achats 2016 (ville)**

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2016 (liste des comptes fournisseurs), en date du 30-11-2016, au montant de quatre cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et un sou (**425 287.01 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Que dudit total, il soit retiré une facture au montant de **209 114.58 \$** payable à la compagnie Construction BML.

B **Journal des déboursés 2016 (ville)**

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2016.01.06) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., en date du 30-11-2016, au montant de deux cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante-six sous (**247 192.56 \$ ▶ dépôts directs : 177 763.24 \$, chèques : 7 434.65 \$, et Accès D : 61 994.67 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.262 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par la trésorière ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière dépose au Conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de novembre 2016.

2016.12.263 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF – DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au Conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2016 au 30-11-2016.

2016.12.264 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires pour la présente année fiscale;

CONSIDÉRANT le règlement P.-284 actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, en date du 5 décembre 2016, à l'effet d'autoriser ces virements de crédits ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la trésorière à procéder aux écritures comptables requises selon les inscriptions de la liste en date du 05-12-2016, approuvée par la directrice générale de la municipalité.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.265 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Denis Ouellet dépose, séance tenante, sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

2016.12.266 P.-405 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT ROUTE ALPHONSE-LÉVESQUE - RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Journée d'enregistrement : 24 novembre 2016, de 9 h à 19 h sans interruption.

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement P.-405.

Je certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement P.-405 est de 2 310 ;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 242 ;
- Qu'aucune signature n'a été enregistrée au registre ;

En conséquence, je déclare que le règlement numéro P.-405 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Denise Pelletier, greffière

2016.12.267 P.-409 – AVIS DE MOTION (TAUX DE TAXES 2017)

Je, soussigné, Raymond Gagné, conseiller, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée de ce Conseil, un règlement portant le numéro P.-409 ayant pour objet de décréter les différents taux de taxation, de compensation et de tarification et d'autoriser le Conseil municipal à percevoir les revenus s'y rapportant.

Le conseiller invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture lors de l'adoption du règlement mentionné et ce, au cours d'une assemblée subséquente de ce Conseil. Au plus tard, deux jours avant l'assemblée au cours de laquelle ledit règlement doit être adopté, le conseiller remettra une copie dudit règlement à tous les membres de ce Conseil.

Raymond Gagné, conseiller

2016.12.268 DÉROGATION MINEURE : 520, ROUTE ALPHONSE-LÉVESQUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par M. Simon Gosselin ;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe sur le lot 18-8, rang 1, canton Estcourt (520, route Alphonse-Lévesque) ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gosselin désire procéder à la construction d'un garage dont les dimensions sont de 7 m X14.63 m X 6.7 m. de hauteur ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment sera supérieure de 1.22 m. (au faite) par rapport à la hauteur autorisée au règlement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation à cet égard a été publié dans le journal Info-Dimanche, édition du 16 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière n'a reçu aucune demande écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU 2016.10.31) en date du 17 octobre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure ;

QUE l'inspectrice municipale est autorisée à émettre un certificat de dérogation mineure sur le lot identifié ci-haut pour la construction d'un garage.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.269 RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - CLUB DE GOLF TRANSCONTINENTAL

CONSIDÉRANT les normes de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la demande d'un permis d'alcool en regard de la tenue d'activités sur le territoire des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'obtention d'un permis (1) de bar dans le «centre sportif» à l'établissement du Club de Golf du Transcontinental, dossier 1 077 528 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par cette demande se situe dans la zone Ea.5 et que la requête citée en objet est autorisée par les normes du règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville accepte la demande de permis déposée par le Club de Golf Transcontinental – cie 9341-4688 Québec Inc. sis au 325, chemin de la Tête-du-Lac.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.270 OMHP – APPROBATION BUDET RÉVISÉ #2 DE L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a révisé le budget approuvé 2016 de l'Office municipal d'habitation de Pohénégamook par un ajout de 20 963 \$ dont 10 365 \$ au poste 65761 (intérêts sur dette à long terme – Ram capitalisé) et 10 598 \$ au poste 65861 (amortissement sur dette à long terme – Ram capitalisé) ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé affecte la quote-part de la Ville de Pohénégamook par un ajout de 2 097 \$ passant de 25 615 \$ à 27 712 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette révision budgétaire doit être approuvée par l'Office municipal de Pohénégamook ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook accepte ce 2^e budget révisé 2016.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.271 CONTRAT DES CHEMINS D'HIVER 2011-2016 / AJUSTEMENT PRIX CARBURANT DIESEL AVEC LES ENTREPRISES JEAN-ROCH ROY

CONSIDÉRANT le litige intervenu avec les entreprises Jean-Roch Roy relativement à la clause d'ajustement du prix du carburant diesel ;

CONSIDÉRANT les rencontres intervenues entre les parties contractuelles à ces fins ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville règle pour un montant de 33 011.57 \$, plus taxes, le contrat des chemins d'hiver 2011 à 2016 ;

QUE sur réception d'une quittance signée par les Entreprises Jean-Roch Roy, la Ville autorise le versement d'un montant de 37 955.05 \$ (taxes incluses) aux Entreprises Jean-Roch Roy ;

QUE ce versement est un **paiement final** et le contrat des chemins d'hiver 2011-2016 est définitivement fermé avec le présent règlement.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Engagement de crédits : 19 368.72 \$ au poste 55 136 000

Transferts budgétaires nécessaires au montant de 14 323.29 \$: à partir du poste 02 62200 341 pour un montant de 14 011 \$ et du poste 02 62200 494 pour un montant de 312 \$ au poste 02 33000 521.

2016.12.272 ENGLOBE CORP – PAIEMENT FINAL (SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUITE AUX CRUES DE JUILLET 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville libère un montant de 13 705.50 \$ (plus taxes) à la compagnie Englobe Corp (15 757.90 \$ - taxes incluses) ;

QUE les crédits à ces fins sont puisés au poste 02 23000 411.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.273 LIGNE DE VIE TÉMISCOUATA : AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'organisme Ligne de vie Témiscouata pour la tenue d'un pont payant sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra le 4 février 2017 sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à respecter les exigences du Ministère des Transports relativement à la sécurité et à la couverture en assurances ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville :

- autorise la tenue d'un barrage routier sur la route 289, entre 9 h et 16 h, le 4 février 2017 conditionnellement au respect des exigences du MTQ par l'organisme Ligne de vie du Témiscouata ;
- nomme M. Philippe Marin, personne contact au niveau de la municipalité.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.274 BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE - MODERNISATION

CONSIDÉRANT QUE des transformations seront apportées au Bureau d'accueil touristique de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE ces transformations nécessitent un investissement financier supplémentaire de 10 880 \$ incluant une nouvelle conception : cartes, lettrage, panneaux d'affichage, photographies, supports et ameublement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficiera d'une aide financière de 8 680 \$ en provenance du Fonds de développement du territoire (enveloppe régionale de la MRC de Témiscouata) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit participer financièrement au projet de modernisation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville contribue pour un montant financier de 2 200 \$;

QUE cet engagement de crédits est puisé au poste 02 62200 699.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.275 INCITATIFS FISCAUX – CASSE-CROUTE CHEZ TI-MAT

CONSIDÉRANT QUE le casse-croûte Chez Ti-Mat a présenté un formulaire de demande financière dans le cadre du programme d'incitatifs fiscaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'analyse de leur demande d'aide financière – volet 2 : incitatifs à l'installation / propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise le versement d'une aide financière de 2 000 \$;

QUE cet engagement de crédit est puisé au poste budgétaire 02 62198 996.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.276 INCITATIFS FISCAUX – MICROBRASSERIE LE SECRET DES DIEUX INC.

CONSIDÉRANT QUE la microbrasserie Le Secret des Dieux a présenté un formulaire de demande financière dans le cadre du programme d'incitatifs fiscaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'analyse de leur demande d'aide financière – volet 2 : incitatifs à l'installation / locataire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise le versement d'une aide financière de 1 000 \$;

QUE cet engagement de crédit est puisé au poste budgétaire : 02 62198 996.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.277 RIDT – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

CONSIDÉRANT QUE la RIDT a présenté son budget pour l'année 2017 aux municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent entériner le budget par voie de résolution :

Description	Montant \$
Administration générale	23 764
Collecte transport déchets	86 392
Lieu d'enfouissement technique	96 312
Collecte transport recyclage	13 429
Réserve post-fermeture LET	2 576
Réserve fermeture cellule – phase 1	5 152
Écocentre	37 526
Centre de tri	3 507
Installations septiques (vidanges)	23 270
Gestion des matières organiques	2 957
Total :	294 885 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville approuve le budget 2017 de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.278 GERVAIS DUBÉ INC. – PAIEMENT DÉCOMPTE #5

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gervais Dubé inc. a réalisé les travaux de réfection des infrastructures suite aux crues de juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Bélanger, ingénieur chez Norda Stélo, a produit le décompte #5 sur l'avancement des travaux au 30 novembre 2016 et qu'il a déposé une recommandation de paiement sur le présent décompte ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville verse à l'entrepreneur Gervais Dubé inc. un montant de 32 186.18 \$ (taxes incluses) soit le cinquième décompte dans le projet ci-haut défini ;

QUE le présent règlement est conditionnel au raccordement du fil électrique au 455, rue des Pignons;

QUE cette dépense est financée par le règlement P.-402.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.279 CONSTRUCTION BML – DÉCOMPTE #1 (PARC DES LOISIRS GUY-PELLETIER)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction BML, division de Sintra inc. a réalisé les travaux d'aménagement au parc des loisirs Guy-Pelletier ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Claude Pinet, dir. générale, a procédé à la vérification des travaux réalisés et qu'elle a présenté une recommandation de paiement sur le premier décompte ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville libère à l'entrepreneur Construction B.M.L. un montant de 177 146.47 \$ (plus taxes) ;

QUE cette dépense est financée par le règlement P.-384.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2016.12.280 APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQM DANS LE DOSSIER DES HYDROCARBURES
APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS SUR LE PROJET DE LOI # 106, LOI CONCERNANT LA MISE
EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.) ;

CONSIDÉRANT QU'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales, en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau ;

CONSIDÉRANT QU'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée générale le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures ;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide ;

D'ABROGER l'article 246 de la Loi sur *l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités ;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites ;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire ;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du «100 \$ pour Solidarité Ristigouche» afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et M. Richard Lehoux, président de la FQM.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.281 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES 4 SCÈNES – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente du Comité culturel «Les 4 Scènes» a été déposé à la municipalité pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole détermine les rôles et responsabilités du comité culturel régional, du comité culturel local, de la MRC ainsi que les obligations et engagements financiers des municipalités impliquées (Témiscouata-sur-le-Lac, Dégelis et Pohénégamook) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en a pris connaissance lors de la commission plénière du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville accepte le contenu du protocole et autorise Madame Louise Labonté, mairesse, à signer le document pour et au nom de la Ville de Pohénégamook ;

QUE la Ville désigne Madame Louise Labonté, à titre d'élue, sur le comité culturel régional.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2016.12.282 ASSURANCE COLLECTIVE – NOMINATION DE LA FQM / ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalités ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime ;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune offre de renouvellement à ce jour pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Ville de Pohénégamook mandate de façon révocable la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur ;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière ;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS : 21 H À 21 H 10

2016.12.283 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour sont terminés à 21 h 10 ;

Prochaines réunions extraordinaires : 13 décembre 2016 à 20h :

- 1) Budget, Taux de taxes 2017, PTI 2017-2018-2019.
- 2) Dossiers spéciaux

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Denise Pelletier, greffière
